

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-LIQ-30-20-90-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 19/09/2014

TVA - Liquidation - Prestations imposables au taux réduit - Travaux (autres que de construction ou de reconstruction) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Liquidation - Taux

Titre 3 : Le taux réduit

Chapitre 2 : Prestations de services imposables au taux réduit

Section 9 : Travaux (autres que de construction ou de reconstruction) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans

1

L'article 279-0 bis du CGI soumet au taux réduit de la TVA les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de deux ans à l'exception, notamment, de la part correspondant à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers et de certains gros équipements.

Remarque : L'ensemble des commentaires de la présente section qui vise « le taux réduit » doit s'entendre comme visant « le taux de 7% ». Les modalités particulières d'entrée en vigueur du taux réduit de 7 % s'agissant des opérations de travaux (autres que de construction ou de reconstruction) portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans sont décrites au [BOI-TVA-LIQ-30-30-§ 100 et suivants](#).

10

Les conditions d'application du taux réduit prévu par l'article 279-0 bis du CGI se déclinent sur quatre axes :

- les locaux concernés (sous-section 1, [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-10](#)) ;
- les opérations concernées (sous-section 2, [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-20](#)) ;

Identifiant juridique : BOI-TVA-LIQ-30-20-90-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 19/09/2014

- les opérations particulières (sous-section 3, [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-30](#)) ;
- les modalités d'application (sous-section 4, [BOI-TVA-LIQ-30-20-90-40](#)).